

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les animaux
Lima (Pérou), 7 – 13 juillet 2006

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

PROGRES ACCOMPLIS DANS L'ETUDE DU COMMERCE
IMPORTANT PAR PAYS: MADAGASCAR

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Suite aux recommandations adoptées par le Comité pour les animaux à sa 17^e session (Hanoï, 2001) et par le Comité pour les plantes à sa 11^e session (Langkawi, 2001), Madagascar est le pays qui a été choisi pour la première étude du commerce importante faite par pays (voir documents AC17 Doc. 7.5 et PC11 Doc. 11.2.1).
3. Depuis 2002, le Secrétariat ou les autorités CITES de Madagascar ont soumis régulièrement des rapports au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes sur les activités entreprises dans le cadre de l'étude par pays (voir documents AC19 Doc. 8.4, AC20 Doc. 8.3, AC20 Inf. 10, AC20 Inf. 11, AC21 Doc. 10.1.2, AC21 Inf. 2, AC21 Inf. 3, AC22 Inf. 4, PC12 Doc. 11.2.1, PC13 Doc. 12.2.1, PC14 Doc. 9.2.1 et PC15 Doc. 10.1.2).
4. L'étude du commerce important par pays concerne toutes les espèces d'animaux et de plantes de Madagascar inscrites à l'Annexe II. Elle suit généralement la procédure énoncée dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) sur l'étude du commerce important des spécimens d'espèces de l'Annexe II: a) sélection des espèces à examiner, b) consultation des autorités CITES de Madagascar concernant l'application de l'Article IV; c) compilation et examen des informations sur l'application de l'Article IV; d) formulation de recommandations et leur transmission à Madagascar en vue de leur mise en œuvre dans le délai imparti; et e) suivi et évaluation de cette mise en œuvre.
5. A la fin de 2003, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes avaient formulé leurs recommandations sous forme d'un plan d'action CITES pour la réforme du commerce des espèces sauvages pratiqué par Madagascar; ce plan a été élaboré en étroite collaboration avec les autorités CITES et les parties prenantes de Madagascar.
6. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont souhaité être informés à chacune de leurs sessions des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action et ont encouragé les autorités de Madagascar à participer à leurs sessions à cette fin. Aux sessions de 2005, les Comités ont demandé à Madagascar de préparer un rapport écrit sur la mise en œuvre du plan d'action en indiquant clairement les progrès accomplis au niveau des objectifs et du calendrier. En réponse à cette demande, l'organe de gestion de Madagascar a préparé un rapport d'activité et une vue d'ensemble, sous forme de tableau, des actions entreprises dans le cadre du plan d'action; ceux-ci sont présentés dans les annexes 1 et 2 du présent document.

Questions à examiner

7. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à prendre note des informations présentées dans les annexes 1 et 2. Les autorités CITES de Madagascar devraient participer aux deux sessions pour fournir, si nécessaire, d'autres informations. Le Secrétariat CITES devra déterminer, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, si le plan d'action a été mis en œuvre; il fera rapport en conséquence au Comité permanent.



REOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

—
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DES EAUX ET FORETS
Organe de Gestion

Rapport au Secrétariat CITES

ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION CITES A MADAGASCAR

B.P. 243 Nanisana – Antananarivo 101 - MADAGASCAR
e-mail: dgforets@wanadoo.mg

Téléphone : + 261 (0)20 22 492 04

INTRODUCTION

Adhérant à la CITES depuis 1975, Madagascar est un pays pilote qui a fait l'objet d'une étude sur le commerce important. Afin d'améliorer l'application de la CITES à Madagascar, un atelier de concertation a été organisé en mai 2003. Suite à cet atelier, un plan d'action comprenant cinq grands axes a été rédigé : la politique nationale ; la législation ; la contribution scientifique dans le processus de prise de décision concernant la collecte et le commerce des espèces sauvages ; les procédures opérationnelles concernant le contrôle du commerce des espèces sauvages, de la collecte à l'exportation ; et enfin la mise en application des contrôles.

Le tableau en pièce jointe indique de manière synthétique les divers progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action CITES à Madagascar. Ce rapport décrit certaines actions de manière plus détaillée.

1. POLITIQUE NATIONALE

1.1 Analyse coûts-avantages du commerce des espèces sauvages

L'analyse coûts-avantages a dû être reportée vu l'ampleur de l'étude qui sous-entend la prise en compte de toutes les espèces concernées, ce qui a une incidence sur le coût.

L'organe de gestion (OG) est cependant conscient de l'importance de cette étude, et l'a soumise au financement du Comité Conjoint des bailleurs de fonds, partenaire du programme environnemental 3 de Madagascar, et à l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Cette étude permettra non seulement de comparer les coûts et bénéfices du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts dans le commerce de la faune et de la flore sauvages, et de pouvoir ainsi affiner les textes sur les taxes à la collecte et à l'exportation, mais également, en accord avec le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté et avec la Stratégie nationale pour la gestion de la biodiversité, de donner des indications pour permettre un retour des bénéfices aux communautés locales. C'est pourquoi les points suivants ont été insérés dans les termes de référence proposés par le Secrétariat:

Les recommandations (5b) devront inclure:

- i) la proposition d'amendement du taux de redevances sur le commerce international des espèces, si besoin est, suivant le résultat de l'étude.
Le taux des ristournes devra également être proposé à chaque stade d'opération concernant les espèces.
- ii) l'argus de chaque espèce ou du moins de chaque groupe d'espèces sur la base du prix au niveau international et des redevances à payer au niveau national.

1.2 Elaboration d'un code de conduite

La loi n° 90.033 (1990) sur la charte de l'environnement, et la stratégie nationale pour la gestion de la biodiversité (2002) régissent toutes les lois sur la biodiversité (dont la CITES). Afin d'affiner la politique nationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages, un cahier des charges a été rédigé. Ce cahier de charges comprend les obligations des opérateurs, et pourra être modifié en fonction des résultats de l'analyse coûts-avantages.

2. LÉGISLATION

2.1 à 2.4 Elaboration de textes législatifs concernant le commerce des espèces

Fin 2004, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a lancé une étude, financée par la coopération française et par le WWF, dont l'objectif était de réunir les dispositions réglementaires disparates qui ont été prises par le passé pour mettre en œuvre la CITES et de pallier les insuffisances de la législation. Les textes suivants ont ainsi été promulgués:

- la loi 2005-018 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (qui définit les documents et procédures du commerce international conforme à la CITES, renforce la protection de la faune et de la flore sauvages non CITES, définit de façon précise les infractions aux règles du commerce international et fixe des peines dissuasives pour les délinquants). La loi a été établie en se basant sur la loi-type de la CITES, et en suivant les recommandations du Secrétariat. Elle a naturellement été ajustée au contexte national, notamment par la création d'une 4^e annexe qui regroupe toutes les espèces non CITES. Des mesures et dispositions spéciales sont attribuées à ce groupe d'espèce telles que la nécessité d'une autorisation de sortie à la place des permis CITES.
- le décret n° 2006-097 fixant les modalités d'application de la loi sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (qui définit les attributions respectives de l'organe de gestion et des autorités et la nature de leurs relations).
- le décret 2006-098 portant publication des annexes révisées de la CITES

Les autres textes suivent la procédure administrative afin d'être soumis aux autorités compétentes :

- l'arrêté sur les périodes de chasse et de collecte.
- le décret portant classement des espèces de faune sauvage (révision de l'ancien décret, en accord avec les Annexes de la CITES et le classement UICN, et en tenant compte des dernières informations disponibles sur le statut des espèces malgaches). Cette liste est actuellement vérifiée par les autorités scientifiques avant d'être soumise au conseil du gouvernement.
- le décret portant refonte des modalités d'application de l'ordonnance 60-126 du 3 octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune.

Concernant la législation sur la flore, le Comité Scientifique Flore s'est déjà réuni afin de répartir les études concernant les espèces entre les différents spécialistes, qui auront pour tâche de répartir les espèces végétales en catégories selon les menaces.

2.5 Termes de référence pour les autorités scientifiques

Les autorités scientifiques ont une existence légale depuis mars 2003 (arrêté ministériel en cours de révision en application de la loi et du nouveau décret sus-cités) et sont pleinement opérationnelles depuis février 2004. Pour rappel, les autorités scientifiques comprennent deux cellules : l'autorité scientifique faune représentée par le Département Biologie Animale à l'Université d'Antananarivo, et l'autorité scientifique flore représentée par le Département de Biologie Végétale à l'Université d'Antananarivo. Chaque autorité est composée de personnalités scientifiques provenant d'institutions universitaires ou scientifiques.

3. CONTRIBUTION SCIENTIFIQUE

3.1 et 3.2 Etablissement d'une méthodologie transparente de fixation de quotas

Tous les experts de chaque groupe faunistique (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) se sont réunis en avril 2006 pour établir une méthodologie objective sur la fixation de quota. Cette méthodologie établit des formules basées sur différents paramètres: la zone d'occurrence, l'habitat, la fragmentation, l'abondance, la densité, la taille de la population, etc. Elle sera prochainement disponible sur le site web de la CITES à Madagascar. Les données utilisées sont issues des résultats des travaux de terrain de chaque groupe à Madagascar. Les formules obtenues feront l'objet d'une amélioration ou d'un réajustement ultérieur au fur et à mesure des nouvelles études de terrain.

Les quotas prudents sont utilisés pour les groupes où des données sont indisponibles ou insuffisantes.

3.3 Etudes sur les espèces

Les données scientifiques existantes en ce qui concerne la biodiversité malgache sont loin d'être suffisantes. Les études sur la taxonomie de la faune et la flore menées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) seront disponibles prochainement sur le site web de la CITES à Madagascar.

Pour la faune, les données relatives aux poissons d'eau douce, amphibiens, reptiles, lémuriers ainsi que les autres mammifères ont été regroupées au cours de l'Atelier sur l'Evaluation et Plans de Gestion pour la Conservation (CAMP) de la Faune de Madagascar en mai 2001. Par la suite, en octobre 2004, lors du

Global Amphibians Assessment et en mars 2005 lors du *Global Mammals Assessment*, les données IUCN concernant les amphibiens et les mammifères ont été actualisées (données disponibles sur le web).

Les espèces suivantes sont actuellement en cours d'étude: *Scaphiophryne marmorata*, *S. pustulosa* et *Dyscophus guineti*, financées par Conservation International.

En ce qui concerne la flore, un atelier de validation du document de synthèse sur les plantes commercialisées a également été organisé en janvier 2005, en vue d'établir une proposition d'amendement et d'établir une liste de priorités quant espèces qui nécessitent une étude particulière. Trente-cinq espèces ont été définies comme étant prioritaires pour une étude urgente sur terrain. Parmi celles-ci, les espèces suivantes ont été étudiées en 2005: *Aponogeton capuronii*, *Dypsis decaryi*, *D. sainteluceii*, *Ravenea rivularis*, *R. xerophila*, *Pachypodium brevicaule*, *P. densiflorum* et *Operculicarya pachypus*. Les études sur terrain, financées par Conservation International, seront finalisées en juin 2006. Pour l'année 2006, des propositions de recherche ont été envoyées à Conservation International pour les huit espèces les plus commercialisées qui se trouvent au nord de l'île (*Aponogeton boivinianus*, *A longiplumulosus*, *A. fenestralis*, *Euphorbia bongolavensis*, *E. primulifolia*, *E. boinensis*, *Aloe suarezensis* et *Pachypodium rosulatum var. rosulatum*).

3.4 Mise en place d'un secrétariat permanent

Un secrétariat permanent pour la faune et un pour la flore ont été mis en place depuis janvier 2005. Ceux-ci assurent les tâches suivantes : compilation d'informations sur les espèces, communication, secrétariat, principalement en assistance aux autorités scientifiques.

3.5 Base de données et site web

Le site web www.cites-madagascar.mg a pour vocation de rassembler toutes les données disponibles sur les espèces malgaches, la gestion des espèces, le commerce, la législation, ainsi que les avis des autorités scientifiques. Ce site est mis en ligne actuellement bien que la base de données ne soit pas encore complétée. Les secrétaires permanents assurent la mise à jour du site au fur et à mesure des disponibilités des données. En outre, des demandes sont adressées à bon nombre d'institutions pour la permission d'utiliser les données dont elles disposent. Il est également prévu qu'une équipe de scientifiques nationaux et internationaux, agréés par les autorités scientifiques, puisse y avoir accès en ligne afin d'y intégrer les données concernant leurs études.

La Coopération française a financé la conception de la base de données et du site web, et l'organisation IFAW (International Fund for Animal Welfare) a déjà financé l'hébergement et le nom de domaine du site pour 2007, sous la condition que les avis de commerce non préjudiciable des autorités scientifiques y apparaissent clairement.

4. PROCEDURES DE GESTION ET DE CONTROLE

4.1 Mécanisme de suivi du plan d'action

Depuis l'élaboration du plan d'action en 2003, plusieurs institutions nationales et internationales appuient l'organe de gestion et les autorités scientifiques pour la mise en œuvre du plan (le Ministère des Affaires Etrangères, l'observatoire pour le secteur forestier, WWF, la Coopération française, l'USAID au travers du projet Jariala, Conservation International, Wildlife Conservation Society et Durrell Wildlife and Conservation Trust).

Afin que ce comité *ad hoc* constitue vraiment un mécanisme formel de suivi du plan d'action, un arrêté ministériel est en cours d'élaboration pour le régir.

4.2, 4.4, 4.7, 4.9 et 4.11 Mécanismes de suivi et de contrôle des permis, de la collecte et des stocks

Ces activités sont financées par le projet Jariala. Les consultants ont commencé leur travail à la fin du mois d'avril.

Le cahier des charges pour les centres d'élevage, de stockage et de reproduction vient d'être signé par les opérateurs. Un suivi périodique et une collaboration étroite entre les opérateurs sont nécessaires et sont en cours de mise en œuvre.

4.3 Manuel de procédures

Le manuel de procédures pour la gestion de la faune et de la flore sauvages de Madagascar a été finalisé en janvier 2006. Il indique les formalités à remplir pour pouvoir collecter, transporter, détenir et exporter des spécimens d'espèces sauvages. Les annexes comprennent les spécimens des documents administratifs à remplir dans chaque cas de figure. Ce manuel sera un outil très utile pour les opérateurs, mais également pour les agents forestiers gestionnaires des espèces sauvages, à Antananarivo comme en région. La première partie du manuel de procédure peut déjà être utilisée par toute personne désirant s'informer sur la gestion de la faune et de la flore sauvages à Madagascar. Cependant, le document n'a pas encore été diffusé car il a été convenu que les résultats des activités ci-dessus (4.2, 4.4, 4.7, 4.9. et 4.11) devront être aussi insérés dans le document final du manuel de procédures.

4.5 Lutte contre la corruption

Une convention de partenariat a été signée entre le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-Corruption) et le Ministère des Eaux et Forêts (organe de gestion) mi-février 2006.

Dans le plan d'action 2006-2007 établi dans le cadre de cette convention, la question de gestion de faune et flore sauvages y est mise en exergue. Des réunions sont prévues afin d'affiner les diverses actions concernant la CITES.

4.6 et 4.10 Système d'allocation de quotas

La distribution auprès des opérateurs reste toujours un problème à résoudre étant donné qu'il y a actuellement 15 opérateurs entre lesquels il faut partager ce quota. Or il n'est pas possible de faire une division équitable car ils n'ont pas les mêmes capacités.

Ainsi, pour remédier aux problèmes, l'organe de gestion et l'autorité scientifique faune ont décidé de faire une expertise technique des infrastructures d'accueil de chaque opérateur avant la distribution annuelle des quotas. Les quotas sont ensuite répartis entre les opérateurs, en fonction des résultats de l'évaluation des centres. La grille d'évaluation des centres d'élevage a été définie sur base de critères de l'autorité scientifique et de critères de l'organe de gestion, et devrait être revue prochainement.

4.8 Formaliser l'association des exportateurs

Il existe actuellement un groupement d'exportateurs comprenant une quinzaine de membres, avec un règlement intérieur. Le statut de l'association a été approuvé par tous les membres.

5. ACTIONS DE COMMUNICATION

5.1 et 5.2 Formations et réunions de concertation

Les différentes dispositions et mesures prises depuis le commencement de la mise en œuvre du plan d'action sont encore méconnues par la plupart des agents décentralisés. Des ateliers de communication, formation et coordination pour la mise en œuvre du plan d'action CITES vont donc être organisés dès juillet dans les régions. Au cours de cet atelier, les procédures de la CITES en général et les procédures nationales de gestion des espèces vont être décrites. Les participants seront également formés à la reconnaissance des principales espèces CITES. Les supports de formation sont actuellement en cours de rédaction car la première séance devra débuter à partir du mois de juin prochain. Pour cette année, les six villes ciblées pour la formation sont celles qui sont les lieux de départ des vols internationaux, ou qui sont le lieu de collectes intenses.

5.3 Production et diffusion de matériel d'identification des espèces les plus commercialisées

Madagascar a produit cette année divers documents permettant d'identifier les espèces les plus commercialisées. Ces documents serviront d'outil pour la formation (5.2).

Parmi celles-ci, les espèces les plus exportées (appartenant aux genres *Uroplatus*, *Phelsuma*, *Mantella*, *Discophus*, *Scaphiophryne*, *Pachypodium* et *Aloë*) ont été sélectionnées pour faire l'objet de fiches d'identification. Ces fiches seront finalisées à la fin du mois de mai, et distribuées notamment aux agents de contrôle et aux douaniers.

Un guide des caméléons a également été établi.

5.4. Cédérom sur la CITES (législation, procédures, rôles autorités scientifiques et organe de gestion)

Avec l'assistance de la Coopération française et WCS (Wildlife Conservation Society), des cédéroms ont été élaborés et distribués en septembre 2004.

5.5 Participation aux réunions internationales CITES

Depuis 2003, les autorités malgaches, jugeant que la participation aux différentes sessions de la CITES est primordiale pour que la situation au pays soit bien comprise par le monde de la CITES, ont décidé d'envoyer au moins un représentant à chaque réunion des comités et de la Conférence des Parties.

6. PÉRENNISATION DE FINANCEMENT

Le commerce des espèces sauvages à Madagascar fait entrer une somme non négligeable au compte du Fond Forestier National. Une négociation au niveau du responsable financier du Ministère est actuellement en cours pour que le service responsable de la CITES puisse utiliser une partie de ces fonds pour financer les activités relatives au plan d'action.

**PLAN D'ACTION CITES POUR LA REFORME DU COMMERCE DES ESPECES SAUVAGES A MADAGASCAR
ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
MAI 2006**

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
1. POLITIQUE NATIONALE					
1.1. Analyse du rapport coûts/avantages du commerce des espèces sauvages (comparaison avec bénéfices liés à l'écotourisme, coût de gestion de la biodiversité). Utiliser les résultats de cette analyse pour instruire le cadre de la politique et proposer une stratégie de pérennisation du commerce.	MINENVEF, Comité CITES-Mg, AS	FAO – Comité conjoint	Lancement de l'étude: juillet 2006	- TDR élaboré - financements trouvés - Rapport d'étude	OK TDR soumis à la FAO NC
1.2. Elaboration d'un code de conduite du commerce des espèces sauvages en conformité avec les documents existants de politique nationale en matière de biodiversité et d'environnement	MINENVEF, ONG		Démarrage septembre 2005	- code de conduite/cahier de charges	OK Le cahier des charges est signé par les opérateurs. Un code plus élaboré pourra être rédigé en se basant sur les résultats de l'ACA.
2. LÉGISLATION					
2.1. Elaboration de la loi sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages et de son décret d'application	MINENVEF, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coop. française, WWF	Session parlementaire 2005	- Elaboration des TDR - Recrutement du consultant - Réunions internes de préparation - Ateliers de validations - Soumission au secrétariat CITES - Soumission au conseil du gvt - Soumission au parlement - Approbation de la loi	OK OK OK OK OK OK OK OK

2.2. Mise à jour de la législation sur la faune: classification des espèces (nuisibles, protégées, gibiers); saison de chasse des différentes espèces; établissement de permis de collecte; révision des amendes	MINENVEF, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coop. française, WWF	Conseil du gouvernement, 2005	- Elaboration des TDR - Recrutement du consultant - Réunions internes de préparation - Ateliers de validations - Soumission au conseil du gvt - Approbation des textes	OK OK OK OK EC EC
2.3. Révision de la législation sur la flore	MINENVEF, AS		2006	- Elaboration des TDR - Réunions internes de préparation - Atelier de validations - Soumission aux instances supérieures - Approbation des textes	EC EC NC NC NC
2.4. Elaboration de règlements concernant l'exportation d'espèces sauvages non CITES	MINENVEF, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coop. française, WWF	Session parlementaire 2005	- Nouvelle loi : toute exportation d'espèces non CITES est soumise à un autorisation de sortie	OK
2.5. Etablissement de termes de référence pour l'Autorité Scientifique	AS, OG	Aucun financement requis	2003	- Mise en place d'un comité ad hoc CITES - Réunions afin de déterminer l'AS - Elaboration de l'arrêté fixant les rôles et attribution des AS	OK OK OK
3. CONTRIBUTION SCIENTIFIQUE					
3.1. Système transparent de fixation de quotas par espèce fonctionnelle	AS	WWF, MBG (Faune) et CI (Flore)	2004	- Méthodologie faune définie - Méthodologie flore définie	OK (nouvelle méthodologie définie en avril 2006) EC (définition des paramètres)
3.2. Etablissement des quotas de prélèvement et d'exportation pour les espèces CITES et non CITES	AS	Atelier flore: CI Atelier faune: WWF	2005	-Rapports d'atelier de synthèse - Quota par espèce justifié et établi - Fiche justificative du quota de chaque espèce établie	OK (faune), EC (flore) OK (faune), EC (flore) EC

3.3. Etudes sur terrain pour les espèces fortement commercialisées	Universités, institutions de recherche scientifique	CI (Faune) CI (Flore)	2 espèces de faune/an 8 espèces de plantes/an	- Espèces à étudier définies - Rapport finalisé sur terrain - Statut de l'espèce	OK (basé sur: rapports d'étude, statut de conservation des espèces et potentiel commercial) EC (Faune: fin 2006, Flore: juin 2006) EC
3.4. Mise en place du secrétariat permanent: suivi du plan d'action, coordination entre les différents acteurs, mise à jour de la base de données, information des opérateurs de toute nouveauté scientifique, assistance aux AS dans l'examen des espèces malgaches inscrites aux annexes CITES et des quotas alloués, secrétariat.	OG, AS	Opérateurs (2% de la valeur des exportations)	Début 2005	- 2 secrétaires permanents recrutés et opérationnels - Système de financement trouvé - Rapport d'activité des SP tous les mois	OK OK mais provisoire EC
3.5. Conception d'un système simple de gestion de l'information (base de données des informations existantes, organisées par espèce) + mise en ligne + formation	OG, AS, SP, comités faune et flore	Coop. Française/ IFAW	Septembre 2005	- Base de données sur les espèces organisée - Comité de validation des données scientifiques mis en place - Site web sur la CITES à Madagascar finalisé: www.cites-madagascar.mg - Formation des secrétaires permanentes P	OK mais à compléter (stat) NC OK OK
4. PROCÉDURES DE GESTION					
4.1. Mettre en place un mécanisme de suivi du plan d'action	OG, Comité CITES	Aucun financement requis	2004	- Comité CITES/Madagascar mis en place (OG, AS, SP) - Rapport annuel d'avancement du plan d'action au Secrétariat CITES - PV de chaque réunion disponible	EC: Elaboration de l'arrêté de création du comité OK OK

4.2. Méthodologie de suivi des permis (concordance des autorisations des autorités scientifiques, des permis attribués par l'OG, des exportations réelles par rapport aux quotas alloués et des entrées d'espèces malgaches dans les pays importateurs)	MINENVEF (OG, inspection générale), OSF	Jariala	décembre 2005 Reporté en 2006	- TDR élaborés - Consultant défini - Document de méthodologie de suivi des permis	OK OK EC
4.3. Mise à jour, validation et diffusion du manuel de procédure sur la filière commerce de la faune et de la flore	OG	Coop. Française/ Jariala	décembre 2005	- Manuel mis à jour - Réunion de validation - Manuel diffusé	OK OK EC
4.4. Conception et mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour l'autorisation d'exportations de spécimens CITES et non CITES	OG, OSF	Jariala	2007	- Document de méthodologie de suivi des permis - Mise en réseau AS-OG-OSF	EC NC
4.5. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour la lutte contre la corruption	OG, OSF, UMC		premières réunions: février 2006	- Document interne de stratégie contre la corruption - Document identifiant les problématiques - Réunions avec le bureau indépendant contre la corruption (BIANCO)	OK NC NC
4.6. Concevoir et mettre en œuvre un système d'allocation de quotas convenu et transparent	OG-AS	Aucun financement requis	2003	- TDR élaborés - système d'allocation de quota conçu et mis en œuvre	NC OK mais un nouveau système plus objectif devra être mis en place
4.7. Concevoir et mettre en œuvre des systèmes pour permettre à l'OG de suivre et contrôler la collecte de spécimens sauvages	OG	Jariala	A partir de 2005	- Imposition d'un cahier de stock à jour - Visites inopinées des centres d'élevage et de reproduction - Document de méthodologie de suivi des collectes	EC NC NC
4.8. Formaliser l'association des exportateurs	Exportateurs	Aucun financement requis	Août 2005	- Structure avec RI et président - Légalisation de l'association	OK OK (statut)

4.9. Conception d'un système standardisé de suivi de stock pour chaque exportateur	OG, SP, AS, Association des exportateurs	Jariala	2005	- Imposition des rubriques à mettre dans le cahier de stock - Réunion de validation OG, AS, SP, exportateur - Document de méthodologie de suivi de stock	OK OK NC
4.10. Elaborer un ensemble de normes minimum pour les différentes classes d'opérateurs	OG	Aucun financement requis	2004	- Cahier des charges des opérateurs	OK
4.11. Elaboration d'une procédure standardisée de récolte des données d'exportation aux douanes (cibler Tamatave, Ivato)	Douaniers, AS, OG, OSF	Jariala	A partir de 2006	- Document de procédure de récolte des données - Atelier de validation	NC NC
5. ACTIONS DE COMMUNICATION					
5.1. Organisation de réunions annuelles de concertation entre les différents acteurs	OG		octobre chaque année	- Réunions de concertation - Rapport de réunion	NC NC
5.2. Formations pour l'ensemble des services concernés (DGEF, gendarmerie, douanes, opérateurs...) dans les six provinces	OG, AS	Jariala, WWF	Début: juillet 2006	- TDR élaborés - Document de formation rédigé - Rapport des formations rédigé	OK EC NC
5.3. Production et diffusion de matériel d'identification des espèces les plus commercialisées	AS, SP, consultant	Coop. française, CI, WWF	janvier 2006	- Guide des caméléons - Fiches d'identification sur les espèces les plus commercialisées (<i>Uroplatus</i> , <i>Phelsuma</i> , <i>Mantella</i> , <i>Pachypodium</i> et <i>Aloe</i>)	OK EC
5.4. Cédérom sur la CITES (législation, procédures, rôles de l'AS et OG)	OG, SP	Coop. française, WCS,	septembre 2004	- Cédérom élaboré - Cédérom distribué	OK OK

5.5. Participation aux réunions internationales CITES	OG, AS	ONG et bailleurs de fonds	Financement à trouver annuellement	- Délégation malgache à la CdP13 - Délégation malgache à PC15 - Délégation malgache à AC21 - Délégation malgache à PC16 - Délégation malgache à AC22 - Délégation malgache à la CdP14	OK NC OK EC EC NC
6. PÉRENNISATION DE FINANCEMENT	OG, comité CITES	Etat	2007	- Texte législatif indiquant les lignes budgétaires allouées à la CITES	NC

Difficultés rencontrées pouvant causer une prolongation de délai

- Difficultés de communication (pas de téléphone ni d'internet dans les bureaux du chef de service de conservation de la biodiversité, ni dans les bureaux des douaniers; problèmes de réseau chez les autorités scientifiques).
- Manque de personnel au niveau de l'organe de gestion.
- Il n'existe aucune source de financement pérenne et les ressources financières sont à rechercher auprès des bailleurs de fonds.
- Il est difficile de trouver des bailleurs de fonds disposés à financer des actions à longue durée, comme les études sur les espèces ou l'analyse coûts-avantages du commerce des espèces sauvages.

Etat d'avancement:

EC = Activité en cours NC = activité non commencée ou non réalisée OK = activité finalisée

Autres abréviations:

ACA: analyse coûts-avantages; AS: Autorité scientifique; CI: Conservation International; Comité CITES-Mg: Comité CITES Madagascar; Coop: Coopération (française); FAO: l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture; IFAW: International Fund for Animal Welfare; Jariala: division de l'USAID qui travaille avec le Direction Générale des Eaux et Forêts; MBG: Missouri Botanical Garden; MINENVEF: Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts; OG: Organe de gestion; OG-AS: Organe de gestion-autorité scientifique; ONG: Organisation non gouvernemental; OSF: Observatoire pour le secteur forestier; PV: Procès verbal; RI: Règlement intérieur; SP: Secrétariat permanent; TDR: Termes de Référence; UMC: Unité mobile de contrôle; WCS: Wildlife Conservation Society; WWF: World Wide Fund for Nature.